


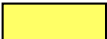




Formulaire d'auto évaluation : Modification n° 5 du PLU de Ternay

Annexe 6 de la saisine de l'autorité environnementale

Préambule :

Afin d'analyser les incidences notables de **la modification n° 5 du PLU de Ternay** sur l'environnement, les **12 Items** proposés dans la « Notice explicative pour l'examen au cas par cas », en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, sont présentés suivant un tableau de synthèse.

Il permet d'analyser chaque objet de la modification suivant **6 niveaux d'incidences** assortis d'un code couleur:

	Incidence nulle :	Ne concerne pas le territoire
	Incidence neutre :	N'a pas d'impact sur le site ou le territoire
	Incidence positive :	Améliore la situation
	Incidence faible :	Impact non significatif à l'échelle du territoire
	Incidence forte :	Impact qui a fait l'objet d'une approche E.R.C.
	Incidence notable	Nécessite des études complémentaires

Afin de faciliter l'analyse, les objets de la modification sont classés comme dans le rapport de présentation et évalués suivant la grille d'analyse en fonction de la situation antérieure à la procédure.

Rappel synthétique des objets de la modification:

Les objets de la procédure peuvent se décliner de la manière suivante :

- 1. Le secteur** de Crapon classé en zone AUb 2 et enclavé dans le tissu urbain, nécessite la reprise d'une OAP existante pour la réalisation **de logements** en petit collectif, habitat groupé et intermédiaire situés dans le périmètre de covisibilité. Les modifications portent sur:
 - **La réduction** à Rez-de-chaussée +1 niveau sur la partie sommitale du site afin d'en réduire l'impact paysager, ce qui génère une réduction du nombre de logements de **44 à 23 logements**.
 - **La réduction** du nombre de places de stationnement aménagées en surface afin de **ne pas impacter l'aspect de la covisibilité avec le Prieuré**.
- 2. Le secteur** de la Grande Rue, à côté de la Mairie, avec la création d'emplacements réservés pour la réalisation d'un cheminement piéton et l'élargissement de la Grande Rue
- 3. Des compléments** sur le règlement pour répondre aux contraintes actuelles d'application:
 - **Conditionner** la surface dédiée aux aires de retournement en fonction du nombre de stationnement sur une parcelle de maison individuelle pour éviter des manœuvres sur les voiries
 - **Préciser** la longueur des débords de toitures et terrasses pris en compte dans le calcul des bandes d'implantation des constructions aux articles 6 et 11 du règlement
 - **Compléter** les définitions de l'alignement et de l'emprise au sol en conséquence
 - **Préciser** l'application de la bande d'implantation prioritaire (articles Ua 6 et Ub 6) en présence d'une ou plusieurs voies ou emprises publiques

4. **Préciser** l'application de l'Article 11 pour les terrassements, clôtures, plantations façades et toitures:

- **Revoir** la proportion du faîtage des toitures à 4 pans en zone pavillonnaire et le nombre de pans des toitures autorisés pour les volumes annexes.
- **Préciser** les débords de toitures pour les constructions dites "traditionnelles", l'usage des "toitures en pointe de diamant " et conditionner l'usage des toitures terrasses à leur végétalisation
- **Mettre à jour** la palette des teintes des constructions en bois, toitures et menuiseries
- **Préciser** la typologie des clôtures autorisées en fonction des zones du PLU
- **Conditionner** la hauteur des terrassements en fonction de la pente initiale du terrain, afin de favoriser une meilleure insertion des constructions
- **Réglementer** l'utilisation des murs de soutènement en limitant notamment les terrassements à une hauteur de 1,60 m

5. **Renforcer** les prescriptions de végétalisation des parcelles dans les articles 13 du règlement:

- **Augmenter** le coefficient d'espace végétalisé de 10 % en zone Ua, Ub et Uh
- **Proposer** un coefficient de pleine terre dans ces mêmes zones
- **Compléter** l'article en précisant que les coupes et abattages d'arbres sont soumis à Déclaration Préalable, tout comme les arbres situés dans le périmètre de covisibilité

6. **Mettre à jour** la liste des emplacements réservés avec:

- **La suppression** de l'emplacement réservé V 53 pour un cheminement piéton situé sur une parcelle construite de la ZI "val cité" classée en zone Ux1.
- **La création** d'un ER V66 au bout de la partie Nord de la rue de Morze, afin d'accroître la largeur de la rue et permettre la réalisation d'un trottoir au niveau carrefour
- **La modification** des ER V 8 et V24 sur la rue de Villeneuve et le chemin de Crapon proposés pour un élargissement de la rue de **8 m à 9 m**.

7. **Revoir** la numérotation concernant les ouvertures dans l'article 11 suite à une erreur matérielle

A ce stade, nous pouvons constater notamment que **le dernier** objet n'a aucun impact significatif sur l'environnement.

Nous retenons en conséquence les **6 premiers points** pour l'analyse.

1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Nulle	Site Natura 2000 de la Platière à 24 km
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Idem
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Idem
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Idem
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	Idem
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Idem
Somme des incidences		Nulle	Sans objet

2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Les aménagements envisagés dans les zonages concernés par la procédure ont-ils un impact direct ou indirect ?

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Neutre	Pas de changement
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Secteur déjà artificialisé
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Positive	Augmente la biodiversité
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Sans objet
Somme des incidences		Positive	Améliore la situation

3. La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

3.1 La procédure en cours respecte-t-elle les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain énoncés dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU ou le document d'orientation et d'objectifs du SCoT ?

Oui. Le PADD propose de protéger les espaces naturels et agricoles ce qui a conduit à limiter les emprises des zones U et AU du PLU aux secteurs déjà bâtis et à la diminution de **20 hectares** des zones constructibles, reclassées en zones Naturelles
Le secteur de Crapon, situé en zone AUb 2, est enclavé dans le tissu urbain.

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Neutre	En zone Urbaine
2	Secteur Grande Rue	Nulle	
3	Compléments sur le règlement	Nulle	
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	
Somme des incidences		Neutre	Pas de changement

3.2 La procédure a-t-elle pour objet de permettre des extensions, annexes et piscines en zone agricole (« zone A ») ou en zone naturelle (« zone N ») ?

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Nulle	Sans objet
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Sans objet
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	Sans objet
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Sans objet
Somme des incidences		Nulle	Sans Objet

Dans l'affirmative :

- Quelle est l'estimation du nombre des bâtiments pouvant prétendre à une extension et/ou annexes et/ou piscines ?
- Quelle est la surface d'extension et annexe autorisée, la surface de plancher maximum après extension ?
- Quelle est la superficie des zones A et N concernées ?

4. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

Quel type de zone humide ?

Est-elle identifiée par un SDAGE, un SAGE, ou autre ?

La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer sa préservation et sa gestion durable ?

A-t-elle un impact négatif sur son fonctionnement, sur l'un des services éco systémiques qui lui est associé ?

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Nulle	Sans Objet
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Sans Objet
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	Sans objet
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Sans objet
Somme des incidences		Nulle	Sans Objet

5. La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

La procédure a-t-elle un impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

► Non

Comment la ou les communes concernées par le document d'urbanisme ou l'UTN sont-elles alimentées en eau potable (système d'alimentation communal ou intercommunal) ?

► Système d'alimentation intercommunal

Le système d'alimentation est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur lié à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ?

► Oui. La procédure n'a pas pour objet d'augmenter la constructibilité du territoire. Le projet concerne la réalisation d'une quarantaine de logements de types T2 et T3 pour environ 100 personnes, déjà intégrés en terme de capacité dans le PLU existant.

La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?

- ▶ Selon le dernier Bilan du 13/03/2025, l'ARS conclue à une alimentation en eau « conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.»

Dans les régions concernées par un stress hydrique, quelles sont les conséquences de l'autorisation des piscines sur la ressource en eau ?

- ▶ Sans objet. Il n'est pas prévu de piscine sur le secteur de Crapon

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Neutre	Pas de changement
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Sans Objet
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans Objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans Objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	Sans Objet
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Sans Objet
Somme des incidences		Neutre	Pas de changement

6. La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

Existe-t-il un zonage d'assainissement des eaux pluviales ?

- ▶ Oui. Il a été élaboré par la SAFEGE en 2013

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ?

- ▶ Oui. La révision du zonage d'assainissement et d'eaux pluviales est en cours pour l'adapter au dernier PPRni Rhône aval.

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Neutre	Secteur en séparatif
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Sans Objet
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans Objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans Objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Positive	Favorise l'infiltration
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Neutre	Sans Objet
Somme des incidences		Positive	Augmentation des espaces végétalisés

7. La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

- ▶ La procédure n'a pas pour objet d'augmenter la constructibilité du territoire, mais seulement d'accompagner la construction d'une quarantaine de logements déjà permis dans le cadre du PLU existant.

Existe-t-il une ou des zones d'assainissement non collectif ?

- ▶ Non, pas sur les secteurs concernés par la modification

Si oui, quelle est la localisation de ces zones, quelle est leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones ?

- ▶ Sans objet

Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernées par le document d'urbanisme ou l'UTN sont traitées (station d'épuration, etc.) ?

- La grande majorité du réseau d'assainissement de Ternay est traité à la station de Chasse-sur-Rhône ; La partie Nord de la commune étant connectée à celle de Lyon - Saint-Fons

Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ?

- Intercommunal, exploité par Vienne Condrieu Agglomération (VCA) pour la majorité et le site en particulier

Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire lié à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?

- Oui. Suivant le site de l'observatoire national des services d'eau et assainissement (SISPEA) la station d'épuration a une capacité de 19 000 équivalents habitants et le service est « sans anomalie apparente ». En outre, les 100 habitants attendus étaient déjà prévus dans le PLU.

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Neutre	Secteur équipé
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Sans Objet
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans Objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans Objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	Sans Objet
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Sans Objet
Somme des incidences		Neutre	Pas de changement

8. La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Si la procédure concerne un secteur qui fait l'objet d'une protection particulière (site patrimonial remarquable prévu à l'article L. 631-1 du code du patrimoine, monument historique, site classé ou inscrit, etc.), quelles sont les incidences par rapport aux objectifs de protection ?

- La zone AUb2 de Crapon est dans le périmètre de covisibilité du Prieuré. Le pré-projet qui a permis a reprise de l'OAP a fait l'objet d'une présentation à l'Architecte des Bâtiments de France du secteur

Si la procédure concerne un secteur qui s'inscrit dans une entité paysagère identifiée (par exemple par un Atlas des paysages), quelles sont les incidences par rapport aux enjeux rattachés à cette entité paysagère ?

- Non

Comment la procédure d'évolution du document d'urbanisme ou de l'UTN prend en compte ces enjeux (cartographie, outil réglementaire de protection, etc.) ?

- L'OAP sur Crapon propose de réduire la hauteur des constructions sur la partie sommitale pour en réduire l'impact et l'aménagement prévoit la réalisation d'un mail dans l'axe de la vue sur le Prieuré

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Positive	Adaptation du projet
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Sans Objet
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans Objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans Objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	Sans Objet
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Sans Objet
Somme des incidences		Positive	Meilleure prise en compte

9. La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets?

La procédure concerne-t-elle des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (cf. base de données BASOL <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>), des anciens sites industriels et activités de services (cf. base de données BASIAS <http://basias.brgm.fr/>) ?

► Non

La procédure concerne-t-elle des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?

► Non

Concerne-t-elle un projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?

► Non

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des servitudes liées à des pollutions ?

► Non

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Nulle	Sans objet
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Sans objet
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	Sans objet
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Sans objet
Somme des incidences		Nulle	Sans objet

10. La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, etc.) ?

► Le secteur d'étude de Crapon est en zone blanche du PPRni Rhône aval. Le Projet assure une rétention d'eaux pluviales avec débit limité au milieu sans incidence sur les aléas identifiés

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des nuisances connues (pollutions diverses, nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives, etc.), la procédure est-elle susceptible d'entraîner de telles nuisances ?

► Non

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Neutre	Pas de changement
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Sans objet
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	Sans objet
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Sans objet
Somme des incidences		Neutre	Pas de changement

11. La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

Y a-t-il, sur le territoire du document d'urbanisme ou de l'UTN, des enjeux spécifiques relevés par schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le plan de protection de l'atmosphère ?

- ▶ Oui, un PPA, un SRCAE et un SRADDET. Ils sont disponibles sur le site de la **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ...**
- ▶ Ternay est en zone sensible comme l'ensemble de la métropole lyonnaise.

Le territoire du document d'urbanisme ou de l'UTN est-il compris dans un territoire ayant fait l'objet d'un dépassement des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air récurrent et persistant ? (est-il concerné par l'une des « feuilles de route de la qualité de l'air », cf. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>), la procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Le territoire de Ternay fait l'objet de dépassements des valeurs réglementaires comme toutes les communes de la métropole lyonnaise.
Cependant, le projet doit permettre l'implantation de logements en centre bourg permettant de limiter les déplacements vers les services et commerces de proximité.

La procédure a-t-elle une influence sur la forme urbaine, sur la dispersion ou la concentration des polluants atmosphériques (exemple : rues en canyon)? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Elle n'a pas d'impact direct sur la concentration des polluants à l'échelle de Ternay

La procédure a-t-elle une influence sur l'implantation d'établissements sensibles (établissements de garde d'enfants, d'enseignement, de santé) aux abords d'une source de pollution (le long d'une infrastructure ou à proximité de zone d'activité émettrices de pollution, etc.) ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Non, la procédure n'a aucun impact

La procédure a-t-elle une influence sur l'exposition de la population ? A-t-elle pour effet d'améliorer (réduction du nombre de personnes exposées) ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Non. Le site est en centre bourg et n'est pas situé le long d'une infrastructure routière fortement émettrice de pollution.

La procédure a-t-elle une influence sur la mobilité ? A-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ La procédure a plutôt tendance à améliorer la situation, comme déjà énoncé précédemment, en ramenant des logements près des commerces et services. Mais elle ne change pas la situation vis-à-vis du projet précédent.

Il est recommandé, le cas échéant, de joindre au formulaire des cartographies représentant les vents dominants et la qualité de l'air.

- ▶ Sans objet

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Secteur de Crapon	Neutre	Pas de changement
2	Secteur Grande Rue	Nulle	Sans objet
3	Compléments sur le règlement	Nulle	Sans objet
4	Préciser l'application de l'Article 11	Nulle	Sans objet
5	Renforcer les prescriptions de végétalisation	Nulle	Sans objet
6	Mettre à jour la liste des emplacements réservés	Nulle	Sans objet
Somme des incidences		Neutre	Pas de changement

- ▶ En conclusion, sur les 12 critères analysés, 4 incidences sont nulles, 5 incidences sont neutres et 3 sont plutôt positives.
Il n'apparaît donc pas d'incidence notable sur l'environnement liée à la procédure de modification n° 5 du PLU de Ternay.